



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE pour le territoire du VAL DE BOUZANNE

ANNEE 2020

ENTRE

d'une part,

L'État, représenté par Monsieur Thierry BONNIER, Préfet du département de l'Indre,

ET

d'autre part,

La Communauté de communes du Val de Bouzanne, représentée par Monsieur Christian ROBERT,
Président

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2020 liste les actions à engager pour l'année 2020.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de ruralité pour le territoire du Val de Bouzanne, signé le 05 juillet 2017, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2020 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de ruralité, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2020, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2020

Ces actions, qui seront à engager en 2020, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
 - la désignation/l'objet de l'action
 - sa localisation
 - son descriptif sommaire
 - le maître d'ouvrage
 - le budget de l'action
 - la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
 - la part attendue par l'Etat (*dotations, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
 - les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
 - le calendrier de réalisation
 - les indicateurs de suivi et d'évaluation.
- Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2020 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2020, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO		Part Etat		Part autres financeurs
Transition écologique	action 5 - 2 action 5 - 3 Rénovation énergétiques des Gymnases de CLUIS et NEUVY ST SEPULCRE	CDC du Val de Bouzanne	1 534 180 €	317 297 €	20,69 %	613 672 €	40,00 %	603 211 € soit 39,31 %

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR	DSIL « thématique »	DSIL « contrat de ruralité »	Volet territorial du CPER
613 672,00 €	613 672,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2020 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiés avant le 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de ruralité assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires,.

Fait à La Châtre, le

Le Préfet de l'Indre,

Le Président de la Communauté de communes
du Val de Bouzanne

M. Thierry BONNIER

M. Christian ROBERT

ANNEXE 1

Liste des actions programmées en 2020 et leurs modalités de réalisation

THEMATIQUE 5 : TRANSITION ECOLOGIQUE

Action 5 . 2 ET 5 . 3 – Rénovation énergétique des Gymnases de CLUIS et de NEUVY-SAINT-SEPULCRE

Localisation : CLUIS ET NEUVY-SAINT-SEPULCRE

Descriptif : Le projet consiste à procéder à l'isolation des rampants, des murs, au remplacement des menuiseries, de l'éclairage et à installer un mode de chauffage performant conformément aux préconisations des études ENERGETIS.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Val de Bouzanne

Plan de financement :

Dépenses (HT)			Recettes (HT)		
Travaux et honoraires	1 534 180 €	100 %	Etat – contrat de ruralité	613 672 €	40,00 %
			Région CRST	144 273 €	9,40 %
			Département	458 938 €	29,92 %
			Autofinancement	317 297 €	20,69 %
TOTAL	1 534 180,00 €	100,00 %	TOTAL	1 534 180,00 €	100,00 %

Le plan de financement à caractère indicatif présente les sources de financement qui pourraient être mobilisées par les différents partenaires.

Les montants et taux indiqués n'engagent pas les co-financiers autres que l'État non signataires de la convention et sont inscrits à titre indicatif.

Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) :
2020

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Réduction de la consommation d'énergie et amélioration des conditions d'utilisation.

Annexe 05 au PV du 14/12/2020

**CONVENTION d'UTILISATION
des ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX
par les COLLÉGIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Équipements Sportifs à la date de la signature de la présente convention et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu les délibérations n° CD_20200115_063 du 15 janvier 2020 et n° CD_20200630_028 du 30 juin 2020 relatives à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Équipements Sportifs,

Vu la délibération CP_20201127_042 du 27 novembre 2020 accordant une subvention à la Communauté de Communes Val de Bouzanne pour la rénovation thermique du gymnase et des vestiaires de Neuvy-Saint-Sépulcre,

Entre :

Le Département de l'INDRE, représenté par M. Serge DESCOUT, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_.....

Et :

La Communauté de Communes Val de Bouzanne, représentée par M. Christian ROBERT, son Président, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Champ d'application de cette convention :

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de l'utilisation gratuite, par les collégiens, des équipements sportifs intercommunaux, et notamment :

- gymnase et vestiaires de Neuvy-Saint-Sépulcre.

Article 2 - Conditions d'utilisation par les collèves :

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Communauté de Communes Val de Bouzanne et le responsable du collège intéressé.

Article 3 – Modalités d'application de la convention

Le règlement du Fonds Départemental des Travaux d'Équipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application de la présente convention.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président
du Conseil départemental de l'Indre**

**Le Président
de la Communauté de Communes
Val de Bouzanne**

Serge DESCOUT

Christian ROBERT

CADRE D'EMPLOI	COTATION
GRADE de 1 à 4	
Sous-total	0,00
SUJETIONS de 0 à 6	
Accueil public	
Effort physique ou stress lié aux conditions d'exercice	
Contraintes occasionnelles ou fréquentes	
Gestion urgent régulière	
sous-total	0,00
FONCTIONS Encadrement, Responsabilités, Coordination de 0 à 10	
Polyvalence des missions	
Coordination avec autres missions	
Emploi supposant 1 transversalité des missions	
Encadrement de catégories C	
Encadrement de catégories B	
Pilotage et mise en œuvre de décision en lien avec la hiérarchie	
Sous-total	0,00
NIVEAU de RESPONSABILITE de 0 à 6	
Niveau 1 : agent encadré et exécuter des décisions hiérarchiques	
Niveau 2 : agent qui exerce des missions d'encadrement intermédiaire sans définition des objectifs suivis	
Niveau 3 : agent exerce des missions d'encadrement intermédiaire et participe à la définition des objectifs	
Sous-total	0,00
EXPERTISE et TECHNICITE de 0 à 5	
Missions simples	
Missions nécessitant des connaissances théoriques et/ou techniques	
Missions supposant l'acquisition de savoirs théoriques et techniques complexes et variés	
Sous-total	0,00
DUREE des SERVICES de 1 à 4	
Inférieur à 4	
Entre 5 et 8	
Entre 9 et 20	
Supérieur à 20	
Sous-total	0,00
TOTAL GENERAL	0,00

Classement de l'agent dans le Groupe

A Neuvy-st-Sépulchre, le
 Christian ROBERT,
 Président

ANNEXE 7 au Procès-Verbal du 14/12/2020 - DIAGNOSTIC et CLASSEMENT dans les GROUPES

CADRES D'EMPLOI	GRADE	G1		G2		G3	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA
AUXILIAIRES de PUERICULTURE							
Emploi de responsable d'une structure "Petite Enfance" (aucun emploi)		1 800	500				
Emploi d'adjoint à la directrice "Petite Enfance" (deux emplois)				1 600	500		
Trois emplois d'exécution affectés à la "Petite Enfance"						1 100	500
PUERICULTRICE (TEUR)							
PUERICULTRICE (TEUR) - Directrice Petite Enfance		2 200	500				
PUERICULTRICE (TEUR) - Emploi d'exécution - Petite Enfance				1 100	500		
EDUCATEURS (TRICES) de JEUNES ENFANTS (EJE)							
Directeur (trice) Petite Enfance (Aucun agent)		2 200	500				
EJE - Adjoint à la Directrice (teur) Petite Enfance (Aucun emploi)				1 600	500		
EJE - emploi d'exécution						1 100	500

ANNEXE 7 au Procès-Verbal du 14/12/2020 - DIAGNOSTIC et CLASSEMENT dans les GROUPES

CADRES D'EMPLOI	GRADE	G1		G2		G3	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA
REDACTEURS TERRITORIAUX							
Aucun agent		7 000	500				
Aucun agent				6 148	500		
ATTACHES TERRITORIAUX							
Un emploi d'attaché territorial responsable administratif des services de la CDC		8 480	500				
Aucun emploi				4 100	500		

ANNEXE 7 au Procès-Verbal du 14/12/2020 - DIAGNOSTIC et CLASSEMENT dans les GROUPES

CADRES D'EMPLOI	GRADE	G1		G2		G3	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA
ADJOINTS TECHNIQUES							
Emploi de responsable du service "Ordures		5 710	500				
Emploi d'adjoint au responsable du service				1 685	500		
Deux emplois de chauffeurs/rippeurs affectés au						1 100	500
Sept emplois affectés au service "Petite Enfance"						1 100	500
Un agent affecté à l'entretien à la cantine de						1 100	500
ADJOINTS D'ANIMATION							
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe -		1 685	500				
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe un				1 100	500		
Adjoint d'animation - un emploi				1 100	500		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS							
Adjoint administratif responsable d'un service		7 000	500				
Emploi d'adjoint administratif Ppal 1ère et 2ème				6 148	500		
Emploi d'adjoint administratif						1 100	500

Annexe 8 - QUESTIONNAIRE EVALUATION - PART VARIABLE (CIA)

ANNEE

NOM DE L'AGENT :

	COTATION
EFFICACITE dans l'emploi et réalisation des objectifs de 1 à 4 Qualité d'exécution des tâches Autonomie et sens de l'organisation Respect des délais Capacité d'analyse et initiative Ponctualité	
COMPETENCES PROFESSIONNELLES et TECHNIQUES de 1 à 4 Sens du service public Connaissances professionnelles nécessaires à l'exécution du métier Capacité à respecter les procédures, normes et sécurité Capacité à utiliser les outils de travail	
QUALITES RELATIONNELLES de 1 à 4 Capacité à rendre compte et informer Capacité à travailler en équipe Respect des règles de bonne conduite Faculté d'écoute, de communication et de réponse Capacité à gérer les conflits, situations difficiles	
MANIÈRE DE SERVIR de 1 à 4 Disponibilité Motivation Contribution au bon fonctionnement du service Formation qualifiante (réussite à) Formation continue	
Sous-total (total de points / 1,41) *1	0,00
CAPACITE D'ENCADREMENT de 1 à 4 Qualité d'animation d'équipe et de pilotage d'activités Capacité à fixer des objectifs Capacité à mener des projets Capacité à déléguer Aptitude à la prise de décision	
Sous-total (total de points / 1,78) *1	0,00
CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE (capacité d'initiative exceptionnelle, sens de l'adaptation exceptionnel, capacité à accueillir positivement les remontrances de la hiérarchie et s'appliquer à mettre en place des actions correctives, ...) : de 0 à 46	
TOTAL GENERAL	0,00

*1 : pour obtenir une note sur 54

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA - ANNEE =

Montant maximum du CIA x nombre total de points/100

Annexe au PV du 14/12/2020



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Val de Bouzanne
Monsieur Le Président
ROBERT Christian

20, rue Emile Forichon
36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE

N/ réfs : JFF/MM – 12.2020

Objet : Courrier Communauté de communes

Saint-Maur, le 2 décembre 2020

Monsieur Le Président,

Nous (Adapei 36) avons eu une réunion le mercredi 25/11 avec les élus –adjoints de la Mairie de Cluis et Mr Moreau Directeur Général de la menuiserie Moreau concernant des acquisitions de terrains de la commune de Cluis qui pourraient permettre à l'Adapei 36 et l'entreprise Moreau de pouvoir se développer sur le territoire.



Association

Ainsi, Nous avons pu constater les intérêts communs des acteurs à prendre en compte l'évolution de la situation économique de la Commune.

Ainsi, pour sa part, l'Adapei 36 est tributaire du fait que Mr Moreau puisse acquérir une partie du terrain en cours d'expropriation pour son développement afin que nous puissions obtenir la réserve foncière actuelle de l'entreprise Moreau qui nous intéresse car elle se situe entre deux de nos établissements (ESAT).

Ces établissements sont des entités d'IdHem.

IdHem est la marque de l'Adapei 36. Elle regroupe l'ensemble de nos activités et prestations au service des entreprises et des particuliers.

Depuis 50 ans, l'Adapei 36 développe avec succès une activité commerciale qui la met en relation ou en concurrence avec des entreprises. La qualité du travail accompli par les travailleurs et salariés handicapés, reconnue de nos clients, nous a incité à marquer notre identité professionnelle et commerciale. IdHem comme idem, pour tout ce qui nous rapproche d'une entreprise classique.

IdHem est agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale et assure l'emploi, le développement de compétences et l'inclusion professionnelle de plus de 200 personnes en situation de handicap.

Le H rappelle que l'Humain ne cessera jamais d'être au cœur de nos préoccupations. Accompagner les projets socio-professionnels de personnes handicapées, assurer leur inclusion professionnelle et leur offrir une identité professionnelle, tels sont les objectifs d'IdHem.

L'Adapei 36 a des projets de développement sur le territoire de Cluis et nous restons à votre complète disposition pour en échanger.

Je vous prie de croire en l'expression de mes salutations distinguées.



Siège Social

Siège Social

2 bis avenue de la forêt
36250 SAINT-MAUR
02.54.22.99.33
accueil@adapei36.fr

Cuisine Centrale

2 bis avenue de la forêt
36250 SAINT-MAUR
02.54.36.51.88
restauration@adapei36.fr



Adapei 36
2 bis avenue de la forêt
36250 SAINT-MAUR
02 54 22 99 33
accueil@adapei36.fr
www.adapei36.fr

Directeur Général

Jean François FILY